

TOSHIBA

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 024-984303834-20251016-2025_06_08_ANX-CC

S²LO

CONTRAT CLIENT

Toshiba Région Sud-Ouest



**TOGETHER
INFORMATION**

> COORDONNÉES CLIENT

Nom / Raison Sociale : _____

N° : _____ Rue : _____ Activité : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Effectif : _____ APE : _____

Tel : _____ Fax : _____ N° SIRET : _____

Nom du Responsable : _____ Forme Juridique : _____

Service : _____ E-mail : _____

Réservé Fournisseur	Commande					
	Multifonctions, logiciels, formations, audits, gestion de parc, installation, livraison...				Service e-Way Connexion*	
	Désignation	Référence	Quantité	Montant Total (HT)	Nombre de postes	Montant Total (HT)
						A
						B
						C
						D
						E
						F
						G
						H
						I
						J
						K
						L
						M
						N
						O
	TOTAUX					
Fiche connexion ☐ oui ☐ non						
Reprise de matériel du client : ☐ oui ☐ non ☐ Modèle : _____ Matricule : _____						
Contrat du client : • contrat clôturé ☐ oui ☐ non ☐ • pleine propriété ☐ oui ☐ non ☐						

> FINANCEMENT DE VOTRE COMMANDE

sous réserve d'acceptation de votre dossier par l'organisme de financement

Cocher la case correspondante :

☐ Achat ☐ Location Financière ☐ Location Toshiba ☐ Autre _____

Mode de règlement : _____ Condition de règlement : _____ jours

Montant des loyers : _____ € H.T. Financeur : _____

Nombre de loyer : _____ Périodicité ☐ Mens. ☐ Trim. ☐ Sem. ☐ Ann.Le fournisseur prend en charge une indemnité de résiliation à concurrence de _____ € H.T.
payable sur présentation de facture.Le fournisseur s'engage à solder par anticipation le(s) contrat(s) de location de _____
(bailleur(s))

N° _____, N° _____, et N° _____

inhérent(s) au(x) matériel(s) _____

après règlement de l'échéance du _____ par le client.

REF : CC0509

> FACTURATION DE VOTRE
CONTRAT DE SERVICE e-WAY

Date d'effet : _____

Durée du contrat : _____

Année civile : Oui ☐ Non ☐

Contact comptable :

Nom : _____

Prénom : _____

@ : _____

Tel : _____

> PÉRIODICITÉ DE FACTURATION :

☐ Mens. ☐ Trim. ☐ Annuelle☐ Eclair / ☐ Eclair

Périodicité de régularisation :

☐ Mens. ☐ Trim. ☐ Annuelle

*Service e-Way Connexion : mise en connexion

Réserve Fournisseur

Code client : _____ Code vendeur : _____

N° commande : _____

N° contrat de service e-Way : _____

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 024-984303834-20251016-2025_06_08_ANX-CC

ZAC de la Grande Plaine
31 500 TOULOUSE

TRSO S.A.S
Capital : 231 781 € - Code APE : 4666Z
RCS : Toulouse 329 208 532

> ADRESSE DE FACTURATION

Nom / RS : _____

N° : _____ Rue : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tel : _____ Fax : _____

E-mail : _____

> ADRESSE DE LIVRAISON

Nom / RS : _____

N° : _____ Rue : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tel : _____ Etg : _____ Asc : ☐

Contact : _____

Service e-WAY maintenance (hors connexion)

Autres services e-Way

Forfait	PAGES NOIRES					PAGES COULEURS					Périodicité : Mens. ☐ Trim. ☐ Ann. ☐						
Montant (HT)	Engagement volume	Période	P. U.*	P.C.S.*	Nb de cartouches	Engagement volume	Période	P. U.*	P.C.S.*	Nb de cartouches	N*	N.B*	C*	M.C*	L*	G*	Montant Total (HT)
A																	
B																	
C																	
D																	
E																	
F																	
G																	
H																	
I																	
J																	
K																	
L																	
M																	
N																	
O																	
Total HT					Total					Total							Total HT

☐ Désactivation fonction télémaintenance

Mentions particulières : _____

*P.U. : Prix Unitaire, P.C.S. : Prix Copie Supplémentaire, I : Impression, F : Fax, S : Scan, L : Logiciel, G : Gestion de Parc

> CONTACT CONSOMMABLES

Nom : _____

@ : _____

Tél : _____

> OBSERVATIONS

> CONTACT RELEVÉ COMPTEUR

Nom : _____

@ : _____

Tél : _____

Mode de relevé compteur :

☐ Automatique via MFP ☐ Espace client (internet)

☐ Autre : _____

> CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Prélèvement à _____ jours

> SIGNATURES ET CACHETS :

> POUR LE FOURNISSEUR :

Nom : _____

Fonction : _____

Cachet et signature :

Lieu : _____ Date : ____/____/____

> POUR LE CLIENT :

Reçu un exemplaire en mains propres

Nom : _____

Fonction : _____

Dûment habilité

Lu et approuvé

Cachet et signature** :

Lieu : _____ Date : ____/____/____

**LA SIGNATURE DES PRÉSENTES PAR LE CLIENT IMPLIQUE L'ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES ET DE SERVICES DU FOURNISSEUR ET EN PARTICULIER DE LA CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ FIGURANT AU VERSO.

CONTRAT CLIENT - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I - APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les ventes des produits et des services indiqués aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat (ci-après « les Produits » et « les Services ») sont soumises aux présentes Conditions Générales de Vente et aux dites Conditions Particulières, qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle et expresse du FOURNISSEUR.

Elles sont systématiquement adressées ou remises à chaque CLIENT qui en fait la demande.

Lorsqu'un devis est établi par le FOURNISSEUR, il constitue des conditions particulières devant modifier et/ou compléter les Conditions Générales. En cas de commande reçue du CLIENT, celle-ci ne sera considérée comme ferme et définitive qu'après acceptation du FOURNISSEUR, cette acceptation constituant alors des conditions particulières.

Les services, solutions et logiciels développés et/ou distribués par le FOURNISSEUR et/ou par des tiers qui pourront être fournis le cas échéant avec les Produits et Services, sont soumis aux contrats y afférent dont la durée ne peut, sauf accord particulier du FOURNISSEUR, excéder celle du présent contrat.

II - COMMANDES - MARCHES

Les commandes sont fermes, définitives et irrévocables dès leur signature, sous réserve de leur conformité aux tarifs en vigueur et en toutes hypothèses, au plus tard à la livraison des Produits et Services objets de la commande.

Le bénéfice de la commande est personnel au CLIENT, et ne peut être cédé sans l'accord préalable écrit du FOURNISSEUR. La passation d'une commande implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente et de Service du FOURNISSEUR.

Les commandes pourront éventuellement être soumises au versement d'un acompte dont le principe et le montant auront préalablement été convenus entre le FOURNISSEUR et le CLIENT.

III - LIVRAISONS - DEMENAGEMENTS REINSTALLATIONS - RETRAITS

Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée en nos usines et/ou entrepôts. Il incombe au CLIENT d'assumer les risques du transport des biens vendus, postérieurement à la livraison. En aucun cas le Produit ne pourra être refusé pour un motif autre que la non-conformité. De même que tout refus, toute modification ou annulation de livraison et/ou d'expédition entrainera la facturation au CLIENT des frais administratifs et logistiques y afférent.

En cas d'expédition franco de port et d'emballage, celle-ci s'entend par la voie la plus économique, les frais supplémentaires pour tout autre mode de transport sont à la charge exclusive du CLIENT. Sauf stipulation contraire, la livraison de consommables est facturée en sus par le FOURNISSEUR, aux conditions et au tarif en vigueur au moment de la commande, et disponibles sur simple demande. Nos produits, même expédiés franco de port et d'emballage, voyagent aux risques et périls du destinataire. Les réclamations de toute nature doivent être faites dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures à dater de la réception des produits.

Les délais de livraison communiqués, le sont à titre indicatif mais sont fonction des disponibilités d'approvisionnement et de transport. Aussi, leur non-respect ne peut donner lieu à des dommages et intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours.

Les frais de déménagements, de réinstallations et de retraits des produits seront à la charge du CLIENT sous réserve que l'organisation territoriale du FOURNISSEUR permette lesdits déménagements, réinstallations et retraits.

IV - RETOURS

Le CLIENT pourra obtenir un remplacement gratuit, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages et intérêts, uniquement en cas de vice apparent et/ou de non-conformité du (des) Produit(s) livré(s), dûment constaté par le FOURNISSEUR.

V - GARANTIES

Le matériel neuf est garanti pièces et main d'œuvre pendant une durée de six (6) mois à compter de la date de livraison. Sont exclues de la garantie les pièces sujettes à une usure normale et les interventions liées à un défaut d'entretien et/ou d'utilisation normale dudit matériel, étant rappelé que la garantie accordée par le FOURNISSEUR est incessible et bénéficie uniquement au CLIENT initial.

La garantie contractuelle ne prive pas le CLIENT de la garantie légale applicable notamment contre les conséquences des défauts ou vices cachés (art. 1641 et suivants du code civil).

VI - CONDITIONS D'UTILISATION

Le CLIENT déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des caractéristiques techniques du Produit qui lui ont été communiquées lors de la commande. Toute utilisation contraire aux conditions visées dans les documents joints aux produits sera effectuée aux risques et périls du CLIENT, et entrainera l'annulation de toutes les clauses de garanties conventionnelles. Le CLIENT s'interdit d'utiliser des fournitures ou d'effectuer des interconnexions, non conformes aux spécificités du Produit acquis.

D'une manière générale, le FOURNISSEUR ne pourra, en aucun cas, être tenu à garantir notamment la manipulation, le stockage, le transport des Produits vendus, les pertes de programmes ou de données, ou l'aptitude du Produit à l'exécution des tâches particulières, si ceux-ci causent au CLIENT ou à des tiers, un dommage quelconque, qu'il s'agisse d'accidents causant des dommages à des tiers distincts de l'objet du contrat, ou de pertes financières, ainsi que tous préjudices indirects.

Il en est de même lorsque le Produit livré n'a pas été utilisé selon les normes et caractéristiques indiquées par le FOURNISSEUR et en particulier, sans que cette liste soit limitative, lorsqu'il y a des fautes de manipulation, bris, chocs, connexions mal adaptées, couplages défectueux, mauvaise alimentation électrique, défaut d'entretien, environnement inadapté aux contraintes techniques du Produit.

Il incombe au CLIENT de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver l'intégrité de ses programmes et données notamment en mettant en oeuvre des procédures de sauvegardes et de sécurité appropriées.

Le CLIENT est informé que les déchets issus des matériels objet des présentes Conditions Générales de Vente sont des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels dont l'enlèvement et le traitement sont soumis à une réglementation spécifique figurant en particulier Section 10 du Chapitre III du Livre V du Code de l'environnement et s'engage à cet effet à contacter le FOURNISSEUR et/ou le vendeur auprès duquel il a acquis les matériels afin de connaître les conditions d'enlèvement et de traitement de ces derniers. A défaut de recourir aux solutions ainsi mises à sa disposition, le CLIENT s'engage à satisfaire à son obligation d'information concernant le traitement des déchets issus de ces équipements conformément aux dispositions réglementaires.

VII - PRIX

Les prix s'entendent nets hors taxes pour les Produits pris en nos usines et/ou entrepôts, tous impôts, taxes, droits et prestations à payer en application des règlements français ou ceux du pays importateur ou de transit étant à la charge du CLIENT.

De même, les prix s'entendent hors frais de gestion qui sont facturés par le FOURNISSEUR en sus aux conditions et tarif en vigueur, disponibles sur simple demande.

Le prix est facturé, sauf disposition contraire, au tarif en vigueur au jour de la commande. Il est déterminé en fonction du barème et des autres conditions tarifaires applicables au CLIENT.

De plus, le prix facturé pourra intégrer le montant du rachat éventuel de précédent(s) produit(s) du CLIENT.

Toutefois, en cas de non-livraison immédiate, le tarif applicable sera celui en vigueur au moment de la livraison. Le CLIENT aura alors la possibilité d'annuler la commande si une hausse de prix est intervenue entre la date de réception de la commande et la date de livraison.

VIII - PAIEMENT - MODALITES - RETARDS OU DEFAUTS

Les conditions de règlement des Produits sont fonction de la nature des Produits ou des Services commandés ainsi que des conditions applicables au CLIENT.

Sauf stipulations contraires, les Produits sont payables au comptant à la date de facture.

Dans le cas du versement d'un acompte lors de la commande, sauf stipulation contraire, le solde devra être versé lors de la livraison. Dans le cas de règlement par traite, celle-ci devra être retournée acceptée dans les dix (10) jours de son émission.

En cas de retard de paiement, le FOURNISSEUR pourra suspendre l'exécution des commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme figurant sur une facture non réglée à l'échéance convenue porte intérêts au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage, conformément à l'article L441-6 du code de commerce, et rend également exigible une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par l'article D. 441-5 du code de commerce, sans préjudice de tous autres droits du FOURNISSEUR, notamment d'une indemnisation complémentaire dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire.

Le montant de ces intérêts pourra être imputé de plein droit sur toutes réductions de prix dues par le FOURNISSEUR. En cas de désaccord sur une partie de la facture, le CLIENT est tenu de payer immédiatement la partie non contestée.

En cas de défaut de paiement quarante-huit (48) heures après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au FOURNISSEUR. La résiliation frappera non seulement la commande en cause, mais les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison, que leur paiement soit échu ou non, et sans préjudice de toute indemnité que le FOURNISSEUR sera en droit de facturer au CLIENT.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation et assimilable à un défaut de paiement.

Lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entrainera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour toute autre livraison ou pour toute autre cause deviendraient immédiatement exigibles si le FOURNISSEUR n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

Toute détérioration du crédit du CLIENT pourra justifier notamment l'exigence d'une garantie ou d'un règlement comptant ou par traite payable à vue avant l'exécution des commandes reçues.

Les ristournes éventuelles ne peuvent donner lieu à un règlement de la part du FOURNISSEUR que si le compte du CLIENT ne présente aucune dette échue et non réglée. A défaut, leur règlement est déduit des échéances non payées.

IX - RESERVE DE PROPRIETE

LE FOURNISSEUR CONSERVE LA PROPRIETE DES BIENS JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES.

LES MARCHANDISES SOUMISES AU PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE SONT VENDUES SOUS RESERVE DE PROPRIETE : LE TRANSFERT DE PROPRIETE EST SUBORDONNE AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX, A L'ECHECANCE CONVENUE, PAR LE CLIENT. EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT A L'ECHECANCE, LE FOURNISSEUR PRENDRA POSSESSION DES MARCHANDISES DONT IL RESTE PROPRIETAIRE ET POURRA, A SON GRÉ, RESOUDRE LE CONTRAT DE VENTE PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION ADRESSEE AU CLIENT. LES DISPOSITIONS CI-DESSUS NE FONT PAS OBSTACLE, DES LA LIVRAISON DES MARCHANDISES, AU TRANSFERT AU CLIENT DES RISQUES DE PERTES OU DE DETERIORATION DES BIENS SOUMIS A LA RESERVE DE PROPRIETE AINSI QUE DES DOMMAGES QU'ILS POURRAIENT OCCASIONNER.

A TITRE EXCEPTIONNEL, LE FOURNISSEUR SE RESERVE LE DROIT DE METTRE EN DEPOT CERTAINS MATERIELS. CES DERNIERS SONT ALORS PLACES SOUS LA GARDE DU DEPOSITAIRE QUI EN PREND LA RESPONSABILITE PLEINE ET ENTIERE. LE DEPOSITAIRE S'ENGAGE NOTAMMENT A CONTRACTER TELLE ASSURANCE QU'IL APPARTIENDRA, AUX FINS DE GARANTIR LEDIT MATERIEL CONTRE TOUS LES RISQUES, LE FOURNISSEUR, PROPRIETAIRE DU MATERIEL, POUVANT ALORS SE SUBROGER DANS SES DROITS.

X - RESPONSABILITE

Le Fournisseur n'est pas responsable de l'exécution des programmes ou de données, ou l'aptitude du Produit à l'exécution des tâches particulières, si ceux-ci causent au CLIENT ou à des tiers, un dommage quelconque, qu'il s'agisse d'accidents causant des dommages à des tiers distincts de l'objet du contrat, ou de pertes financières, ainsi que tous préjudices indirects.

Le CLIENT reconnaît que les demandes de services adressées au FOURNISSEUR le seront sous sa seule responsabilité et que les informations communiquées au FOURNISSEUR sont exactes, complètes et suffisantes pour permettre l'exécution desdits services, notamment les informations communiquées, le cas échéant par le CLIENT dans les documents intitulés « Fiche de connexion » et « PV d'installation ». A cet égard, le CLIENT reconnaît qu'il sera entièrement responsable de toutes les suites qui pourraient résulter d'une information inexacte, incomplète ou insuffisante. Le FOURNISSEUR ne saurait en aucun cas être tenu responsable des conséquences du fonctionnement ou du non-fonctionnement éventuel des logiciels utilisés avec les Produits et Services.

Le FOURNISSEUR ne pourra être tenu responsable d'éventuels dommages indirects, accessoires ou incidents résultant d'un retard ou d'un défaut dans la fourniture des Produits, l'exécution des services, de la fourniture ou de l'absence de fourniture, y compris sans que cela soit limitatif, des pertes de programmes ou de données, des pertes de bénéfices, de manque à gagner ou autres pertes de nature pécuniaire.

Il en est de même lorsque le Produit livré n'a pas été utilisé selon les normes et caractéristiques indiquées par le FOURNISSEUR et en particulier, sans que cette liste soit limitative, lorsqu'il y a des erreurs de manipulation, bris, chocs, connexions mal adaptées, couplages défectueux, mauvaise alimentation électrique, défaut d'entretien, environnement inadapté aux contraintes techniques du Produit.

XI - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément au Règlement 2016/678 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), Toshiba TEC met en place un traitement de données personnelles qui a pour finalité la vente, la livraison et la maintenance de produits et services définis au présent contrat. Le client est informé des éléments suivants :

- Responsable du traitement : Toshiba TEC tel qu'indiqué en entrée du présent contrat
- Adresse postale de correspondance : celle du Fournisseur figurant sur le document « Conditions particulières »
- Adresse électronique : rgpd@trso.toshibatec.fr
- Base juridique du traitement : exécution contractuelle
- Durée de conservation des données : durée légale de la prescription commerciale
- Les destinataires des données à caractère personnel : le responsable de traitement, les services en charge du marketing, de la sécurité informatique, de la vente, de la livraison et de la commande, les sous-traitants intervenant dans les opérations de livraisons et de vente ainsi que toute autorité légalement autorisée à accéder aux données personnelles précitées
- Les informations demandées lors de la commande sont strictement nécessaires à l'établissement de la facture (obligation légale) et la livraison des biens commandés.
- Droits de la personne : la personne concernée a le droit de demander au responsable de traitement l'accès aux données à caractère personnel le concernant, la rectification, l'effacement, la suppression, la limitation ou la portabilité de celles-ci
- Aucune décision automatisée, profilage ou transfert hors UE n'est mis en oeuvre au travers du processus de commande
- La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de toute autorité de contrôle compétente.

XII - REFERENCES

Le FOURNISSEUR pourra faire état du nom du CLIENT dans le cadre de la promotion de son offre, de ses services ou de sa marque. A ce titre le CLIENT autorise le FOURNISSEUR à citer son nom, sa marque, son logo dans ce cadre strict, à défaut d'avis contraire et exprès du CLIENT.

XIII - CONTROLE A L'EXPORTATION DES BIENS A DOUBLE USAGE

Le CLIENT reconnaît que les marchandises, pièces détachées et documentations techniques obtenues du FOURNISSEUR, peuvent faire l'objet d'une réglementation d'exportation qui touche le FOURNISSEUR, et par la suite touche également le CLIENT selon les lois françaises, européennes et internationales en vigueur. Le CLIENT s'interdit toute action qui mettrait le FOURNISSEUR ou sa société mère en contrevention avec les lois et règlements mentionnés ci-dessus. De plus, le CLIENT s'engage à obtenir toute autorisation officielle nécessaire à l'exportation, le cas échéant, des produits du FOURNISSEUR.

XIV - NULLITES

Si l'une des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente est tenue pour non valide, ou déclarée comme telle par un jugement définitif ou par un texte émanant d'un organe législatif ou gouvernemental compétent, les autres stipulations des présentes garderont toute leur force et leur portée.

XV - DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES - COMPETENCE

Le présent contrat est soumis au droit français.

Les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable, et feront attribution de compétence en cas de litige de toute nature ou de contestations relatives à la formation et l'exécution de la commande, aux Tribunaux compétents du siège du FOURNISSEUR.

Cette clause s'applique même en cas d'appel en garantie, de référé, de demande incidente, ou de pluralité de défendeurs, et quels que soient le mode et le délai de paiement.

CONTRAT CLIENT - CONDITIONS GENERALES DE SERVICE e-WAY MAINTENANCE et AUTRES SERVICES e-WAY

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la réalisation des services sur le(s) produit(s) indiqué(s) aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat (ci-après « les Services » et « les Produits »), les Services sont soumis aux présentes Conditions Générales de Service et aux dites Conditions Particulières, qui prévalent sur toutes autres conditions, sauf dérogation formelle et expresse du FOURNISSEUR. Il est rappelé également que la vente des Produits et des Services est soumise aux Conditions Générales de Vente du FOURNISSEUR et aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle et expresse du FOURNISSEUR.

Les services, solutions et logiciels développés et/ou distribués par le FOURNISSEUR et/ou par des tiers qui pourront être fournis le cas échéant avec les Produits et Services, sont soumis aux contrats y afférent dont la durée ne peut, sauf accord particulier du FOURNISSEUR, excéder celle du présent contrat. Les modalités des Conditions Générales de Services et Conditions Particulières associées s'appliqueront quel que soit le mode de financement du Produit.

ARTICLE 2 – VALIDITE ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est ferme et définitif dès sa signature, sous réserve de sa conformité aux tarifs en vigueur, et en toutes hypothèses au plus tard à la livraison des Produits et Services indiqués(s) aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat, celle-ci pouvant intervenir selon les cas, à la date du bon de livraison s'agissant des matériels, à la date du PV d'installation ou de recette, ou à la date de fourniture de la clé d'activation s'agissant des solutions et logiciels.

Dans le cas de Produits et Services fournis au CLIENT au titre d'un contrat de financement, sauf accord particulier, la durée du présent contrat correspond à la durée dudit financement telle que rappelée aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat. A défaut d'indication, cette durée est de quarante-huit (48) mois.

Dans le cas de matériel vendu au CLIENT, sauf accord particulier, la durée du présent contrat est de soixante (60) mois.

ARTICLE 3 - TARIFICATION

Les prix des Services, indiqués aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat, sont stipulés hors taxe, hors frais de gestion, hors frais de livraison des consommables et hors frais de relevé compteur, lesquels sont facturés par le FOURNISSEUR en sus aux conditions et tarif en vigueur, disponibles sur simple demande, et hors frais d'incidents liés au paiement.

En raison des surcoûts engendrés pour le FOURNISSEUR en cas de demande par le CLIENT de désactivation de la fonction de télémaintenance, le prix des Services sera majoré de dix pour cent.

Service e-Way Maintenance :

Les pages sont comptées en unités de comptage sur la base d'un document au format A4 (« Unité A4 »), grâce aux compteurs incorporés au matériel. Ainsi, un document au format A3 vaut deux (2) unités, deux (2) scans valent une (1) unité et une (1) bannière vaut six (6) unités, dans la mesure où le taux de couverture n'excède pas 5%. Au-delà de 5%, le décompte des unités variera en fonction du taux de couverture.

Si le CLIENT dépasse le nombre d'unités prévu aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat (« Engagement volume »), compteur faisant foi, le FOURNISSEUR émettra une facture de régularisation selon la périodicité indiquée aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat. Toutefois, dans le cas où la périodicité de facturation du minimum d'unités prévue est différente de la périodicité de la facture de régularisation indiquée aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat, le terme de la facturation du minimum d'unités est obligatoirement à échoir. Le fait de ne pas avoir atteint l'Engagement volume au cours de la période ne peut, en aucun cas, donner lieu à un remboursement ou à la prolongation de la période.

Dans le cas d'une facturation sans Engagement volume, la facture sera établie à partir du relevé compteur que le CLIENT s'engage à faire parvenir au FOURNISSEUR dans les conditions prévues à l'article 6. A défaut de communication du relevé compteur par le CLIENT au FOURNISSEUR, ce dernier établira cette facture, soit à partir des renseignements relevés par le technicien agréé par le FOURNISSEUR, soit d'une estimation dont le CLIENT reconnaît et accepte la pleine validité. Cette facture ne pourra faire l'objet d'aucune contestation, remboursement ou avoir. En cas d'écart significatif de volumétrie entre le volume constaté et le volume réalisé par le CLIENT au cours de la première année d'exécution du présent contrat, durant deux périodes de facturation consécutives, le FOURNISSEUR majorera la tarification pour se conformer à la grille tarifaire en vigueur, disponible sur simple demande.

Autres Services e-Way :

En cas d'évolution du parc des matériels du CLIENT, les prix indiqués pour les Services sélectionnés aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat seront ajustés en fonction du tarif en vigueur.

De même qu'en cas de demande du CLIENT d'ajout de nouveau service par rapport aux Services sélectionnés aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat, les prix indiqués pour cette offre de services seront ajustés en fonction du tarif en vigueur.

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 024-984303834-20251016-2025_06_08_ANX-CC



ARTICLE 4 - REVISION DES PRIX

Les prix indiqués aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat, sont fermes et définitifs pour une durée d'un (1) an à compter de la date de prise d'effet du présent contrat et pourront être modifiés au moins à chaque date anniversaire de ladite date de prise d'effet, afin de tenir compte notamment des éventuelles augmentations du coût des fournitures et des services et/ou d'une utilisation non conforme du matériel tel que précisée à l'article 8. Le défaut d'opposition du CLIENT dans un délai d'un (1) mois à compter de la date d'émission de la première facture faisant apparaître les nouveaux prix vaudra acceptation de ces derniers.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur assurera auprès du CLIENT la réalisation des Services sélectionnés aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat et tel que précisé ci-dessous.

En outre Le Fournisseur assurera auprès du CLIENT, la fourniture des services, solutions et logiciels développés et/ou distribués par le Fournisseur et/ou par des tiers fournis le cas échéant avec le(s) Produit(s) et qui auraient été sélectionnés par le CLIENT, selon les conditions prévues aux contrats spécifiques y afférent tel qu'indiqué à l'article 1.

Le Fournisseur mettra à cet effet, et en cas d'incident, à la disposition du CLIENT un numéro de téléphone et s'engage, dès lors que le diagnostic effectué à distance n'aura pas permis de résoudre l'incident, à programmer une intervention sur site, les jours ouvrés pendant ses horaires de travail.

Toutefois, sont exclues du présent contrat notamment les interventions liées :

- aux dégâts causés par la foudre, les surtensions électriques et les catastrophes naturelles,
- à l'utilisation de pièces détachées ou de consommables non fournis par le Fournisseur,
- au nettoyage des Produits avec des produits chimiques ayant entraîné des déformations de carrosserie,
- aux chutes ou chocs des Produits ayant entraîné des bris de pièces,
- à une utilisation des Produits non conforme aux instructions du manuel utilisateur,
- aux modifications ou transformations des caractéristiques du Produit,
- aux travaux ou modifications électriques (secteur et ligne téléphonique et informatique).

Toute intervention non couverte par le présent contrat sera facturée en sus par le Fournisseur, au tarif en vigueur (main d'œuvre et déplacement du technicien, consommables, pièces détachées).

Service e-Way Maintenance :

Le Fournisseur s'engage à :

- assurer la maintenance, en ce compris la main d'œuvre et le déplacement, du (des) Produit(s) indiqué(s) aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat,
- à fournir les pièces détachées homologuées et mettre à disposition les consommables ainsi que les cartouches d'encre dans la limite du nombre de cartouches(s) indiqué aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat, hors participation aux frais de livraison des consommables facturés aux conditions précisées à l'article 3 du présent contrat (sauf stipulation contraire prévue aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat),

Toutefois, est exclue la fourniture de papier, des supports spéciaux servant au tirage et des agrafes.

Autres Services e-Way :

Le Fournisseur s'engage à assurer :

- l'assistance sur le (les) Produit(s) connecté(s) indiqué(s) aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat, en ce compris les pièces, la main d'œuvre et les déplacements,
- la mise à jour et le dépannage des pilotes, hors logiciels applicatifs installés sur le(s) dit(s) Produit(s) et/ou sur le poste administrateur, validé(s) lors de l'installation tel qu'indiqué sur le « PV d'installation ». Tout poste supplémentaire à installer au-delà de celui (ceux) ainsi validé(s) sera facturé en sus selon le tarif en vigueur,

Toutefois sont exclues les interventions dues :

- aux modifications de l'environnement informatique du CLIENT notamment tel que décrit dans les documents intitulés « Fiche de connexion » et « PV d'installation »,
- à l'installation de Produit et/ou logiciels postérieurement à la mise en service du Produit dûment validée par le CLIENT dans la « PV d'installation »,
- à la réinstallation du Produit si celle-ci est rendue nécessaire par l'installation sur le Produit de nouveaux logiciels applicatifs ou systèmes d'exploitation, à la récupération des données, notamment consécutivement à un problème d'utilisation du Produit ou à une intervention technique du Fournisseur.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT s'engage à :

- respecter l'ensemble des Conditions Générales de Vente et de Service du Fournisseur et à exécuter de bonne foi le présent contrat,
- payer les sommes dues aux échéances contractuelles,
- ne pas utiliser de pièces ou de fournitures non homologuées par le Fournisseur,
- utiliser le Produit conformément aux instructions indiquées dans le manuel utilisateur,
- fournir le courant électrique, les connexions, les lignes téléphoniques et informatiques adaptées au Produit utilisé,
- maintenir le(s) matériels branchés au courant électrique et connecté(s) au réseau, sans interruption, pendant toute la durée du contrat,
- interdire toute intervention par du personnel non agréé par le Fournisseur,
- prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver l'intégrité de ses programmes et données notamment en mettant en œuvre des procédures de sauvegarde et de sécurité appropriées,
- se conformer aux prescriptions de sécurité,
- désigner la personne responsable du contrat,
- ne pas céder à quelque titre que ce soit, le(s) Produit(s) sans l'accord du Fournisseur, sauf dans le cas où le CLIENT détient le(s) Produit(s) en pleine propriété et dans la limite des dispositions légales applicables.

Service e-Way Maintenance :

Le CLIENT s'engage à :

- donner libre accès du Produit aux techniciens agréés par le Fournisseur, assurant les interventions ou le relevé du compteur,
- faire parvenir au Fournisseur, le relevé compteur au terme de chaque période de facturation et selon le média de communication indiqué aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat. Ce document servira de base à la facturation. A défaut, le Fournisseur établira cette facture, soit à partir des renseignements relevés par le technicien agréé par le Fournisseur, soit d'une estimation dont le CLIENT reconnaît et accepte la pleine validité. Cette facture ne pourra faire l'objet d'aucune contestation, remboursement ou avoir.

Autres Services e-Way :

Le CLIENT s'engage à :

- communiquer au Fournisseur toutes les informations relatives à son environnement informatique (adresse de réseaux, adresse des routeurs, etc.) lors de l'étude préalable à l'installation d'un Produit dans le document « Fiche de connexion » fourni à cet effet par le Fournisseur,
- valider la conformité du Produit à sa commande, le bon fonctionnement du Produit dans son environnement informatique et le déploiement de l'offre de services sélectionnée aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat, lors de la mise en service du Produit par la signature du document « PV d'installation » communiqué à cet effet par le Fournisseur,
- permettre l'envoi d'alertes automatiques vers le Fournisseur si celui-ci est rendu nécessaire dans le cadre de l'exécution des services sélectionnés aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat.

Il est appelé que les consommables sont exclusivement mis à disposition du CLIENT pour les besoins de l'exécution du présent contrat mais demeurent la propriété du Fournisseur.

Aussi, le CLIENT devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher toute perte ou dégradation des consommables ainsi mis à sa disposition. En cas de perte ou dégradation des consommables, LE Fournisseur se réserve le droit de les facturer au CLIENT au tarif en vigueur.

ARTICLE 7- DEMENAGEMENTS, INSTALLATIONS, RETRAITS, RESTITUTIONS

Le CLIENT s'engage à ne procéder à aucun déplacement des Produits sans l'autorisation préalable du Fournisseur, ce dernier étant seul habilité à effectuer les déménagements, réinstallations et retraits des Produits.

Tous frais de déménagements, de réinstallations et de retraits des Produits seront à la charge du CLIENT, sous réserve que l'organisation territoriale du Fournisseur permette lesdits déménagements, réinstallations et retraits.

Dans tous les cas de cessation du présent contrat, la restitution au Fournisseur des Produits et Services est effectuée sous la responsabilité et aux frais du CLIENT, aux dates et lieux fixés par le Fournisseur. Tous frais de remise en état par suite d'utilisation non-conforme ou de modification sont à la charge du CLIENT.

Dans tous les cas de restitution dans un état ne correspondant pas à un état d'usage normal, le Fournisseur se réserve le droit de facturer au CLIENT les frais nécessaires.

Il incombe en outre au CLIENT de restituer les Produits vierges de toute donnée, en particulier vierge de toute donnée à caractère personnel, conformément à la réglementation. Dans tous les cas où les Produits seraient restitués sans avoir préalablement fait l'objet d'un effacement intégral des données, le Fournisseur procédera à l'effacement requis et facturerait ce service au CLIENT au tarif en vigueur.

A défaut de restitution aux dates et lieux fixés, le CLIENT sera redevable envers le Fournisseur d'un montant forfaitaire d'un montant correspondant à 20% de la valeur à neuf du Produit par mois de retard, tout mois commencé étant intégralement dû.

ARTICLE 8 - UTILISATION NON CONFORME DU MATERIEL

En cas d'utilisation au-delà (« sur-utilisation ») ou en deçà (« sous-utilisation ») des capacités du matériel, et/ou dans tous les cas de non-respect par le CLIENT de ses obligations ou d'utilisation non-conforme rendant nécessaire une intervention et/ou le remplacement de certaines pièces de la machine, le Fournisseur facturera les pièces remplacées, la main d'œuvre et le déplacement. En ce qui concerne les consommables, un prorata sera calculé en fonction du nombre d'Unités A4 effectué par rapport à la durée de vie moyenne des pièces remplacées, telles que définies par les normes du constructeur.

Le refus par le CLIENT de faire effectuer cette intervention et/ou ce remplacement pourra donner lieu à la résiliation du présent contrat par le Fournisseur et au versement de la somme indiquée à l'article 13, sans préjudice des frais d'intervention et/ou de remplacement, ces frais demeurant en tout état de cause à la charge du CLIENT.

En outre, l'arrêt d'utilisation des Produits, et/ou l'écart significatif de volumétrie entre le volume constaté et le volume réalisé par le CLIENT au cours de la première année d'exécution du présent contrat, pourra donner lieu à la résiliation du présent contrat par le Fournisseur et au versement de la somme indiquée à l'article 13.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

Le Fournisseur n'est pas responsable de l'exécution des services et des solutions figurant au recto du présent contrat. En tout état de cause, la responsabilité totale du Fournisseur ne pourra excéder la somme totale effectivement perçue par ce dernier au titre des sommes versées par le CLIENT. Le Fournisseur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de toute interruption ou perturbation des réseaux qui pourraient affecter notamment le fonctionnement des Produits et Services.

Le CLIENT reconnaît que les demandes de services adressées au Fournisseur le seront sous sa seule responsabilité et que les informations fournies au Fournisseur sont exactes, complètes et suffisantes pour permettre l'exécution des dits services, notamment les informations communiquées, le cas échéant par le CLIENT dans les documents intitulés « Fiche de connexion » et « PV d'installation ». A cet égard, le CLIENT reconnaît qu'il sera entièrement responsable de toutes les suites qui pourraient résulter d'une information inexacte, incomplète ou insuffisante. Le Fournisseur ne saurait en aucun cas être tenu responsable des conséquences du fonctionnement ou du non-fonctionnement éventuel des logiciels utilisés avec les Produits et Services.

Le Fournisseur ne pourra être tenu responsable d'éventuels dommages indirects, accessoires ou incidents résultants d'un retard ou d'un défaut dans l'exécution des services, de la fourniture ou de l'absence de fourniture, y compris sans que cela soit limitatif, des pertes de programmes ou de données, des pertes de bénéfices, de manque à gagner ou autres pertes de nature pécuniaire. Il en est de même lorsque le Produit livré n'a pas été utilisé selon les normes et caractéristiques indiquées par le Fournisseur et en particulier, sans que cette liste soit limitative, lorsqu'il y a des erreurs de manipulation, bris, chocs, connexions mal adaptées, couplages défectueux, mauvaise alimentation électrique, défaut d'entretien, environnement inadapté aux contraintes techniques du Produit.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément au Règlement 2016/678 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), Toshiba TEC met en place un traitement de données personnelles qui a pour finalité la vente, la livraison et la maintenance de produits et services définis au présent contrat. Le client est informé des éléments suivants :

- Responsable du traitement : Toshiba TEC tel qu'indiqué en entête du présent contrat
- Adresse postale de correspondance : celle du Fournisseur figurant sur le document « Conditions particulières »
- Adresse électronique : rgpd@trso.toshibatec.fr
- Base juridique du traitement : exécution contractuelle
- Durée de conservation des données : durée légale de la prescription commerciale
- Les destinataires des données à caractère personnel : le responsable de traitement, les services en charge du marketing, de la sécurité informatique, de la vente, de la livraison et de la commande, les sous-traitants intervenants dans les opérations de livraisons et de vente ainsi que toute autorité légalement autorisée à accéder aux données personnelles précitées
- Les informations demandées lors de la commande sont strictement nécessaires à l'établissement de la facture (obligation légale) et la livraison des biens commandés.
- Droits de la personne : la personne concernée a le droit de demander au responsable de traitement l'accès aux données à caractère personnel le concernant, la rectification, l'effacement, la suppression, la limitation ou la portabilité de celles-ci
- Aucune décision automatisée, profilage ou transfert hors UE n'est mis en œuvre au travers du processus de commande
- La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de toute autorité de contrôle compétente.

ARTICLE 11 - ZONE DE PRESTATION

La maintenance des Produits indiqués aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat est assurée à l'adresse indiquée par le CLIENT au présent contrat. En cas de déplacement du Produit pour quelle cause que ce soit, le Fournisseur fera savoir, après réception de la notification du changement d'adresse effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, si l'organisation territoriale de son service après-vente lui permet de poursuivre ce contrat et selon quelles conditions.

A cet effet, le Fournisseur se réserve la possibilité de transférer l'exécution du présent contrat à toute entité de son choix dont la situation géographique et l'organisation lui paraissent les mieux adaptées à la réalisation des Services des Produits ainsi déplacés.

Le CLIENT renonce à toute indemnisation ou remboursement en cas de cessation du contrat pour cause de déplacement du Produit du CLIENT ou de déménagement du Fournisseur.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE REGLEMENT

Sauf stipulations contraires, les factures sont établies en deux exemplaires et, conformément aux conditions indiquées aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat, sont payables comptant à leur réception.

Sauf accord particulier, les factures sont payées par prélèvement automatique, le montant de celles-ci sera alors prélevé sur le compte du CLIENT. Si ce dernier opte pour ce mode de paiement, il devra remplir et signer l'autorisation de prélèvements jointe au contrat, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou caisse d'épargne (R.I.C.E.). Dans ce cas, la date de paiement est la date à laquelle sera effectué le prélèvement sur le compte du CLIENT.

En cas de contestation d'un prélèvement ou de révocation de l'autorisation de prélèvement, le CLIENT restera néanmoins tenu au paiement de toutes sommes dues au titre du présent contrat, qu'il devra régler par tout autre moyen.

Toute somme figurant sur une facture non réglée à l'échéance convenue porte intérêts au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage, conformément à l'article L441-6 du code de commerce, et rend également exigible une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par l'article D. 441-5 du code de commerce, sans préjudice de tous autres droits du Fournisseur, notamment d'une indemnisation complémentaire dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire.

Le montant de ces intérêts pourra être imputé de plein droit sur toutes réductions de prix dues par le Fournisseur. En cas de désaccord sur une partie de la facture, le CLIENT est tenu de payer immédiatement la partie non contestée.

ARTICLE 13 - RENOUVELLEMENT ET FIN DU CONTRAT (CLAUDE DEDIT)

Le présent contrat est conclu pour la durée indiquée aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction par période d'un (1) an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois avant son terme initial ou sa date anniversaire.

En cas de non-respect par le CLIENT de ses obligations contractuelles, et notamment en cas de non-règlement par ce dernier des sommes dues au titre du présent contrat, le Fournisseur aura la faculté de suspendre l'exécution de ses obligations au titre du présent contrat, et/ou de mettre fin à ce dernier, huit (8) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception faisant état du manquement et demeurée infructueuse.

Dans le cas de matériel fourni au titre d'un contrat de financement, le CLIENT est tenu d'informer le Fournisseur, le cas échéant, de sa cessation. La cessation d'un contrat de financement ou d'un contrat de location conclu avec le Fournisseur, quelle qu'en soit la cause, met fin de plein droit au présent contrat dont l'objet est la réalisation des Services sur le matériel concerné.

Le Client dispose d'une faculté de dédit, c'est à dire d'une faculté unilatérale de résiliation anticipée du présent contrat, moyennant le paiement d'une somme correspondant à quatre-vingt-quinze pourcents (95%) de l'intégralité des montants restants dus jusqu'à la date de fin du présent contrat initialement convenue, cette somme étant calculée sur la base des derniers tarifs unitaires applicables à :

- l'Engagement Volume ou au volume réalisé par le CLIENT au cours de la première année d'exécution du présent contrat, le volume le plus élevé étant retenu,

- ainsi qu'aux autres services e-Way indiqués aux conditions particulières figurant au recto du présent contrat, cette somme ne pouvant être inférieure à mille cinq cent (1.500) euros par Produit.

Dans tous les cas de cessation du présent contrat avant échéance, non imputable au Fournisseur ou à un cas de force majeure, le Fournisseur sera en droit de facturer au CLIENT, nonobstant les frais administratifs inhérents à la résiliation, la somme indiquée ci-dessus.

ARTICLE 14 - REFERENCES

Le Fournisseur pourra faire état du nom du CLIENT dans le cadre de la promotion de son offre, de ses services ou de sa marque. A ce titre le CLIENT autorise le Fournisseur à citer son nom, sa marque, son logo dans ce cadre strict, sauf avis contraire exprès du CLIENT.

ARTICLE 15 - NULLITES

Si l'une quelconque des dispositions du présent contrat est tenue pour non valide ou déclarée comme telle par un jugement définitif ou par texte émanant d'un organe législatif ou gouvernemental compétent, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES - COMPETENCE

Le présent contrat est soumis au droit français.

Les parties recherchent, avant toute action contentieuse, un accord amiable, et feront attribution de compétence en cas de litiges de toute nature ou de contestations relatives à la formation et l'exécution du présent contrat, aux Tribunaux compétents du siège du Fournisseur. Cette clause s'applique même en cas d'appel en garantie, de référé, de demande incidente, ou de pluralité de défendeurs, et quels que soient le mode et le délai de paiement.

Numéro d'identifiant SYDERP : FR 000143

Versión du 10/06/2021

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 024-984303834-20251016-2025_06_08_ANX-CC



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre TRSO - Capital : 231 781 € - TVA Intracommunautaire : FR 29 329 208 532 - Code APE : 4666Z - RCS : Toulouse
Numéro d'enregistrement formation : N° 73 31 05724 31

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 024-984303834-20251016-2025_06_08_ANX-CC



Et la Société :

Représentée par M., Mme, Mlle _____
est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1er : Objet de la convention

Le prestataire organisera l'action de formation intitulée : _____

Objectifs : ce stage est destiné aux utilisateurs de micro informatique qui souhaitent maîtriser les fonctionnalités des nouveaux outils numériques : «copie, impression, numérisation» (la chaîne documentaire), afin de bénéficier au plus vite des avantages liés à cette évolution technologique.

Programme et méthodes : (cf.annexe 1).

Type d'action de formation (au sens de l'article L.900-2 du Code du Travail)

L'action de formation entre dans la catégorie des actions

- ☐ 1 : De l'adaptation au poste de travail
☐ 2 : De l'évolution de l'emploi ou maintien du salarié dans l'emploi
☐ 3 : Du développement des compétences du salarié
☐ 4 : Du D.I.F. (Droit Individuel à la Formation)

Date : _____ **Durée :** _____ **Lieu de l'action :** _____

Nombre de personnes à former : _____ **Pré-requis :** se reporter au programme de formation (différents selon les formations)

Article 2 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à _____ € H.T. par jour soit _____ € T.T.C. par jour

Nombre de jour(s) _____ X _____

Soit un total de _____ € H.T. soit _____ € T.T.C.

L'entreprise s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes :

- ☐ Règlement direct par l'entreprise (si moins de 10 salariés)
☐ Règlement direct par l'OPCA - Nom de l'OPCA : _____
☐ Coordonnées de l'OPCA : _____

Fait en double exemplaire,

A _____, le _____

Pour le fournisseur
Signature* et cachet

Pour le client
Signature* et cachet

*Signature précédée du nom et de la qualité du signataire

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier désigné ci-dessous à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Référence unique du mandat (R.U.M.) :	Identifiant créancier SEPA (I.C.S.) : FR33 ZZZ 396 146
Nom et adresse du débiteur, désignation du compte à débiter : Raison Sociale/Nom : _____ Adresse : _____ CP : _____ Ville : _____ IBAN : _____ BIC : _____ Type de paiement : ☐ Récurrent / Répétitif ☐ Ponctuel	Nom et adresse du créancier : TRSO S.A.S 4,rue Brindejonc des Moulinais ZAC de la Grande Plaine 31500 Toulouse
Fait à : _____ Le : _____ Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.	Signature et cachet commercial du débiteur :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

SUSPENSION / MODIFICATION

Après adhésion, vous restez libre de suspendre à tout moment les prélèvements et ce, quelle qu'en soit la raison. Il suffit de nous prévenir par **lettre simple au moins 10 jours avant la date du prélèvement suivant**. Le règlement devra être effectué par chèque.

Comme le prévoit la réglementation, vous pourrez, en outre, mettre opposition au paiement auprès de votre banque dès notification et jusqu'à 5 jours ouvrés suivant le paiement.

En cas de **changement de coordonnées bancaires**, vous devrez nous fournir à nouveau une autorisation de prélèvement dûment complétée, datée et signée ainsi que votre nouveau relevé d'identité bancaire (RIB) et ce, au moins **15 jours avant** la date du prélèvement suivant.

À PROPOS DE TOSHIBA TFIS

Avec plus de 30 ans d'expertise, Toshiba Tec France Imaging Systems (TFIS) est un acteur majeur sur le marché de la gestion documentaire, de l'impression bureautique et de code-barres et de l'affichage dynamique.

Toshiba Tec fait partie de Toshiba Tec Corporation, activité du groupe spécialisée dans les technologies de l'information. Avec son siège social basé au Japon et plus de 80 filiales dans le monde, Toshiba Tec Corporation met sa passion de l'innovation au service de ses clients en créant des solutions à la pointe de la technologie, toujours plus performantes et plus ergonomiques, qui répondent à leurs besoins et anticipent les évolutions du marché.

Toshiba Tec Corporation fait de l'environnement une priorité dans toutes ses activités commerciales afin de protéger la sécurité et la santé des personnes ainsi que les ressources naturelles de la planète.

TOSHIBA

TOSHIBA RÉGION SUD-OUEST

4, rue Brindejanc des Moulinais
ZAC de la Grande Plaine
31 500 TOULOUSE

TRSO S.A.S

Capital : 231 781 € - Code APE : 4666Z

RCS : Toulouse 329 208 532

